
CONSEIL D'ADMINISTRATION

du jeudi 28 juin 2012

A 14 h 30 à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **jeudi 28 juin 2012 à 14 H 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan

ABSENTS EXCUSÉS

- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan (ayant donné pouvoir à Mme Yvette ANNEE).
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- M. Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

10

10

10

10

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Jeudi 28 juin 2012

A 14 h 30 à LA ROCHE BERNARD

1 – Estuaire - Étude Laminaires : poursuite de la participation de l'IAV

Il est demandé au Conseil d'administration de prolonger en 2012 l'étude concernant l'évaluation de l'état de santé des masses d'eau côtières et fonds marins dans le secteur Loire-Vilaine et contribution à la mise au point d'un réseau de suivi de la qualité des eaux côtières avec le bio-indicateur des laminaires. L'Institut d'Aménagement de la Vilaine (IAV) a déjà contribué à cette étude en 2010 et en 2011 qui est portée par l'association Estuaires Loire-Vilaine (ELV), en partenariat étroit avec le Muséum National d'Histoire Naturel de Concarneau et le bureau d'études Bio-littoral.

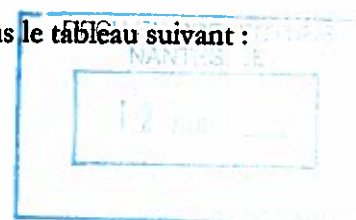
Depuis le début, cette étude a apporté de nombreux éléments :

- pour la définition d'une grille « d'évaluation de l'état de conservation » des habitats de la façade Manche/Atlantique (Directive Directive Habitats, Faune, Flore)
- pour la définition du « Bon état écologique » demandé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Directive Cadre sur la Stratégie du Milieu Marin (DCSMM)
- pour le secteur du Mor Bras, une meilleure connaissance du lien entre les pressions et les impacts sur les milieux (influence des panaches estuariens, pressions locales, paramètres environnementaux...), une meilleure connaissance de la variabilité inter-annuelle des habitats sur le secteur.

Il est proposé à l'IAV de poursuivre sa participation selon les mêmes modalités qu'en 2011, à savoir au prorata du suivi total pour le point de l'estuaire de la Vilaine. Cela correspond à un montant de 6 312,87 € (identique à celui de 2011) pour un montant total de 60 529,29 € TTC. Cette participation prendrait la forme d'une subvention arrondie à 6 313 €, délivrée pour moitié (50 %) à la remise du rapport intermédiaire, et pour solde (50 % restants) à la remise du rapport de fin d'étude. Les crédits sont inscrits au budget principal 2012.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet pour 2012 est détaillé dans le tableau suivant :

Recettes	Coût
DREAL	12 625,74
IAV	6 312,87
Cap Atlantique	6 312,87
ELV	12 277,81
AELB	23 000,00
Total recettes	60 529,29



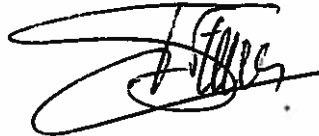
A partir de 2013, ce suivi devrait être pris en charge dans le cadre du « Réseau de Contrôle de Surveillance » de la Directive Cadre sur l'Eau, financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et Ifremer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention d'étude joint en annexe, à passer avec ELV.
- Autorise le Président à signer cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

Jean-François GUERIN





Association Estuaires Loire & Vilaine

siège social : 9 bis bd des Korrigans, 44 510 LE POULIGUEN
N° SIRET : 31227169100018

retrouvez-nous sur <http://www.assoelovilaine.fr>

CONVENTION D'ETUDE

EVALUATION DE L'ETAT DE SANTE DES MASSES D'EAU COTIERES ET FONDS MARINS DANS LE SECTEUR LOIRE-VILAINE ET CONTRIBUTION A LA MISE AU POINT D'UN RESEAU DE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX COTIERES AVEC LE BIO-INDICATEUR DES LAMINAIRES

Entre les soussignés,

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV), Etablissement Public Territorial de Bassin, Boulevard de Bretagne – BP11 – 56130 La Roche Bernard, représentée par son Président, Monsieur Jean-François GUERIN,

D'une part,

Et,

L'Association Estuaires Loire Vilaine, ci-après dénommé « ELV », ayant son siège à 9 bis boulevard des Korrigans, 44 510 Le Pouliguen, et représenté par son Président, Monsieur Eric LAUVRAY autorisé à signer la présente convention,

D'autre part.

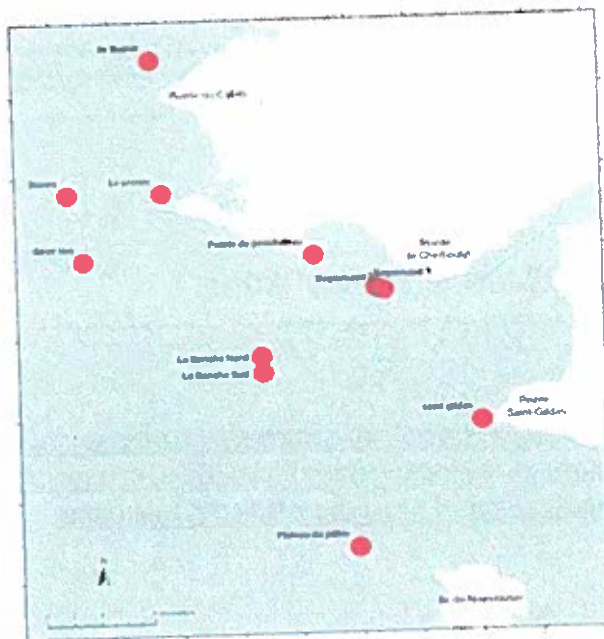
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Rappel du contexte

En 2009, ELV et ses partenaires financiers (Fondation TOTAL, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'Agence des Aires Marines Protégées, l'Institut d'Aménagement de la Vilaine, la Saur/Séché Environnement) et les scientifiques (MNHN Concarneau, Ifremer, Bio-Littoral, Stermor) ont initié une étude d'évaluation de l'état de santé des masses d'eaux côtières et fonds marins dans le secteur Loire-Vilaine et de mise au point d'un réseau de suivi de la qualité des eaux côtières avec le bio-indicateur des laminaires.

Dans ce cadre, 11 transects ont été suivis selon le même protocole « DCE – macroalgues subtidales » (cf carte ci-après).

Convention – IAV – Association Estuaires Loire Vilaine



Depuis le début, cette étude a apporté de nombreux éléments :

- pour la définition d'une grille « d'évaluation de l'état de conservation » des habitats de la façade Manche/Atlantique (Directive Habitats, Faune, Flore)
- pour la définition du « Bon état écologique » demandé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Directive Cadre sur la Stratégie du Milieu Marin (DCSMM)
- pour le secteur du Mor Bras, une meilleure connaissance du lien entre les pressions et les impacts sur les milieux (Influence des panaches estuariens, pressions locales, paramètres environnementaux...), une meilleure connaissance de la variabilité inter-annuelle des habitats sur le secteur.

Le porteur du projet est l'Association Estuaires Loire-Vilaine, qui travaille en partenariat étroit avec les scientifiques du MNHN et de Bio-littoral.

Article 2 : Objet de la convention

Afin de poursuivre les Investigations et d'améliorer la connaissance sur ce secteur, l'étude se prolonge sur l'année 2012, sachant qu'à partir de 2013, ce suivi devrait être pris en charge dans le cadre du « Réseau de Contrôle de Surveillance » de la Directive Cadre sur l'Eau, financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et Ifremer.

Le 28 juin 2012, le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine a approuvé le principe de son soutien financier au projet d'étude proposé par ELV.

Article 3 : Coût et financement

Coût de l'étude : 60 529,29 € TTC pour 2012.

Le plan de financement prévisionnel présenté par ELV est le suivant :

Recettes	Coût (€ TTC)
DREAL	12 625,74
IAV	6 312,87
Cap Atlantique	6 312,87
ELV	12 625,74
AAMP	12 625,74
AELB	10 026,33
Total recettes	60 529,29

Article 4 : Planning prévisionnel

La durée de l'étude est de 1 an, entre le 1^{er} juin 2012 et le 31 mai 2013.

Un rapport intermédiaire sera présenté en novembre 2012. Le rapport final sera présenté puis remis fin mai 2013.

Article 5 : Engagements de l'IAV

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine s'engage à verser à ELV 6 313 €, soit 10.4 % du coût prévisionnel de l'étude.

Le versement de cette subvention à ELV se fera de la façon suivante :

- 50 % à la remise du rapport intermédiaire,
- 50% à la remise du rapport final.

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine mettra à disposition d'ELV les données dont elle est propriétaire.

Article 6 : Engagements de l'association Estuaires Loire et Vilaine

ELV s'engage à :

- Associer l'IAV aux réunions de suivi de l'étude, avec les autres partenaires.
- Tenir informée l'IAV de toute évolution ou modification importante qui aura lieu au cours du déroulement de l'étude.
- Transmettre à l'IAV le rapport d'étude dans sa version finale.

Article 7 : Propriété / diffusion des données

Propriété des données

Au sens de la loi du 1er juillet 1992 relative à la propriété intellectuelle, ELV est l'auteur de l'étude. À ce titre, elle porte la responsabilité du contenu du document et en est propriétaire.

Compte tenu du financement attribué, l'Institution d'Aménagement de la Vilaine sera destinataire des données brutes et exploitées.

Diffusion d'informations

La convention d'Aarhus du 25 juin 1998 approuvée dans la loi du 28 février 2002, prévoit un droit d'accès renforcé à l'information sur l'environnement, imposant aux administrations une obligation de catalogage et de mise en ligne des données, gratuitement.

Compte tenu du financement public attribué, l'Institution d'Aménagement de la Vilaine sera destinataire des données brutes et exploitées, et pourra les cataloguer dans sa base de données et mettre en ligne les données exploitées.

La loi du 26 octobre 2005 et le décret N°2006-578 du 22 mai 2006, relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement impose de mettre les informations relatives à l'environnement à la disposition de toute personne physique ou morale qui en fait la demande, sans que celle-ci soit obligée de faire valoir un intérêt.

Toute demande de données devra être faite au propriétaire de l'étude, soit ELV.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin suite à la validation du rapport définitif de l'étude, puis du versement de la quote-part de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Article 10 : Modalités de résiliation

La convention peut être résiliée :

- Par ELV, si l'IAV ne respecte pas ses obligations, un mois après qu'elle ait été mise en demeure par écrit, de s'y conformer.
- Par l'IAV, si ELV ne respecte pas ses obligations, un mois après qu'elle ait été mise en demeure par écrit, de s'y conformer.

La résiliation de cette convention doit s'opérer par délibération.

Convention – IAV – Association Estuaires Loire Vilaine

Article 11 : Litige

Les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la convention seront, en cas d'échec d'une procédure préalable de conciliation, du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à La Roche-Bernard, le __/__/_____.

Pour l'association Estuaires
Loire et Vilaine

Pour l'Institution
d'Aménagement de la Vilaine

